Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 24 (1873)

Heft: 11

Rubrik: Nouvelles du personnel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

corporations, les cours pour les gardes-forestiers ont eu lieu comme d'habitude et ont été très fréquentés. On ne saurait méconnaître que ce sont là d'excellents moyens de répandre des notions exactes sur l'aménagement des forêts, et de contribuer ainsi au développement de l'économie forestière.

On fait encore trop peu pour améliorer la position des gardes-forestiers, soit sous le rapport de leur cercle d'activité soit sous celui du traitement. Il serait urgent d'augmenter leur compétence là où les autorités ne peuvent pas vouer beaucoup de temps aux forêts; il faudrait surtout élever leur traitement dans les localités où on ne considère le forestier que comme une garde et un huissier, mais où l'on est tout prêt à rejeter sur lui la faute, lorsque les inspecteurs ont un blàme à prononcer sur l'exécution des travaux.

Des primes de 20 fr. ont été données à 20 forestiers de communes et de corporations qui se sont particulièrement bien acquittés de leurs devoirs.

Nouvelles du personnel.

M. Manni, adjoint forestier à Coire, a été élu inspecteur cantonal des forêts.

M. Camenisch, inspecteur forestier de la ville de Coire, est décédé.

Des 7 élèves qui sont sortis du second cours de l'école forestière à la fin de l'année scolaire, 5 ont fait l'examen en obtention de diplôme au commencement de ce mois; 4 ont obtenu le diplôme. Ce sont:

五元·阿尔特·克·普尔图

Bächtoldt, Martin de Schleitheim, Schaffhouse. Häusermann, Samuel d'Egliswil, Argovie. Morel, Arthur, de Corgémont, Berne. Tiegel, Charles de Hallau, Schaffhouse.